

## **DECISION COMMUNAUTAIRE 2025\_141**

**Objet : Immersion professionnelle de la médiatrice santé auprès de la CAPSO -  
Marion CLEENEWERCK octobre 2025**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que Madame DEZETTER occupe, depuis plusieurs années, le poste de médiatrice en santé en milieu rural au sein de la CAPSO. Dans le contexte de la mise en place récente de ce type de fonction au sein de Cœur de Flandre agglo, cette immersion a pour objectif d'analyser les modalités de création du poste ainsi que les missions actuellement exercées, conformément à l'objet assigné à la période de mise en situation en milieu professionnel.

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'accepter l'immersion professionnelle de Madame Marion CLEENEWERCK auprès de la CAPSO pour la date du 28 octobre 2025 ;

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'immersion professionnelle auprès de la CAPSO ;

**Article 3 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Fait à Hazebrouck, le 28/10/2025**

**Le Président,**



**Valentin BELLEVAL**

